

FORMULAIRE DE DECLARATION

**DES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT D'UNE AUTORISATION DE REJET
PROVISOIRE D'EAUX DE NAPPE EN PHASE CHANTIER
DANS LE RESEAU PUBLIC**

C H A N T I E R

Nom de l'opération :

N°de l'autorisation d'Urbanisme : 06.00

Adresse des travaux :

Référence(s) cadastrale(s) section(s) :

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDER PROVISOIREMENT, pendant la phase de chantier, LES EAUX DE NAPPES SUR LE OU LES
RESEAUX COMMUNAUX :**

- D'EAUX PLUVIALES situé (nom de la rue).....
- D'EAUX USEES situé (nom de la rue).....

L E D E M A N D E U R (M a î t r e d ' O u v r a g e)

Nom, prénom (raison sociale) :

Responsable de Programme :

Tél.

E.mail :

L E M A I T R E D ' Œ U V R E (D ' e x é c u t i o n)

Entreprise :

Représentée par :

Adresse :

Tél :

E.mail :

R E S P O N S A B L E (S) R A B A T T A G E E T R E J E T S D E S E A U X D E N A P P E

Entreprise responsable des installations de pompage :

Représentée par :

Adresse :

Tél.

E.mail:

Jours, Dates et Heures des Réunions de Chantier :

**PIECES NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DE L'AUTORISATION DE REJET
PROVISOIRE D'EAUX DE NAPPES EN PHASE CHANTIER
DANS LES RESEAUX PUBLICS**

1/ Le présent formulaire de déclaration dûment complété

2/ Plan de situation (plan cadastral)

3/ Plan d'implémentation (échelle 1/200è ou 1/100è) coté des travaux comportant :

- L'emprise du chantier
- Les puits de pompage et canalisation de refoulement
- Les dispositifs de filtration-décantation
- Le dispositif de mesure des débits (situé dans un siphon avant rejet)
- le ou les points de rejet souhaités dans :
 - le réseau public d'eaux Pluviales (**du 1 novembre au 31 mars**)
 - le réseau public d'eaux Usées (du 1 avril au 31 octobre)
- la coupe type de terrassement en tranchée dans le cas d'un raccordement à créer (fournie par le service eaux pluviales)

4/ Récepissé de dépôt en préfecture

(Service Eau-Risques-Développement Durable) pour l'installation d'un ouvrage de prélèvement

5/ Etudes de sol

Décrivant les modalités de réalisation et résultats des essais de débit (bureaux d'étude spécialisés), l'évaluation des débits maximum de rejet des eaux de nappe du chantier sur les périodes de déversement autorisées dans le réseau public des eaux pluviales et dans le réseau public des eaux usées.

6/ Analyse bactériologique et physico-chimique

L'analyse devra a minima informer sur les paramètres* , ** suivant :

Paramètres physico-chimiques	
Matières en suspension (MES)	
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	
Température	Phosphore total (Pt)
pH	Hydrocarbures totaux
Conductivité	Coliformes totaux
Chlorure	E coli
Azote Global (NGL)	Entérocoques

*Cette liste peut être réduite, si le rejet est limité à la période hivernale.

**Des paramètres supplémentaires peuvent être demandés selon les spécificités d'un projet.

7/ Echéancier daté du chantier

8/ Echéancier des rejets aux réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées

Suite à la réception des documents cités ci-dessus, le pôle Cycles de l'eau autorisera la demande de rejet provisoire des eaux de nappe du chantier au réseau public par mail.

DOSSIER COMPLET A DEPOSER EN 1 EXEMPLAIRE sur la boîte mail suite :

instruction.cycles-eau@cannespaysdelerins.fr

La vigilance du maître d'ouvrage est portée sur les points suivants :

- l'autorisation de rejets sera soumise à des conditions de débits maximales admissibles et de qualité liées aux capacités d'admission des collecteurs publics (idéalement à 10 m³/h, il peut être augmenté à 50 m³/h en fonction de la capacité du réseau récepteur).
- Tous rejets d'eaux souillées par des laitances de ciments et bétons sont strictement interdits aux réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- l'autorisation de rejet au réseau public d'eaux usées fera l'objet d'une redevance prévu dans la délibération n°39 du 08 décembre 2023. Cette redevance assure « la collecte » et « l'épuration » des eaux de nappe rejetées au réseau public d'assainissement et est proportionnelle aux volumes rejetés sera ainsi perçue auprès du bénéficiaire de l'autorisation.
- La mise en service des équipements de pompage devra être précédée d'un constat d'achèvement sur site en présence des représentants des services du Pôle Cycles de l'eau pour validation des caractéristiques techniques et fonctionnelles des équipements installés.
- Les débits de rejet mesurés et enregistrés devront faire l'objet d'une transmission mensuelle obligatoire à instruction.cycles-eau@cannespaysdelerins.fr

Sans transmission des volumes pompés, la redevance assainissement sera calculée à partir du débit maximal indiqué et selon la période inscrit ci-dessous dans ce formulaire.

- Pendant les épisodes pluvieux et au cours des 24h00 suivantes, le pétitionnaire s'engage à interrompre le rejet des eaux de pompage dans les réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- Il appartient ainsi au demandeur de vérifier la faisabilité de son opération au regard de ces contraintes.
- Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à n'apporter aucune pollution bactériologique, physico-chimique, organoleptique susceptibles de générer une dégradation du milieu récepteur. En cas de doute, des analyses pourront être demandées à tous moment ou régulièrement selon la spécificité du rejet.

Déclaration de Période de rejet

Le demandeur sollicite l'autorisation provisoire de rejeter les eaux de nappes, en phase chantier :

- avec un débit moyen horaire limité à _____ m³/h (mètre cube par heure),
-
- avec un débit maximal instantané (cas de pompage et rabattement discontinus) limité à _____ l/s (litre par seconde).
- Pour une durées globale de
 - Soit un rejet dans le réseau public d'eaux pluviales (entre le 1 novembre au 31 mars) :
 - du _____ au _____ ;
 - et du _____ au _____ ;
 - Soit un rejet dans le réseau public d'eaux usées (entre le 1 avril au 31 octobre ou toute l'année) :
 - du _____ au _____ ;
 - et du _____ au _____ ;

Commentaire :

L'entrepreneur chargé des travaux,
Date, signature et cachet :

Le demandeur atteste l'exactitude
des documents annexés
Date, signature et cachet :